



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 11 mai 2023**

**RAPPORT N° 07/2023
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Philippe
Herminjard (PLR), intitulé « Extension des terrasses des
établissements publics et exemption des taxes liées
pendant le COVID 19**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le rapport-préavis N° 07/2023 « Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Philippe Herminjard (PLR), intitulé « Extension des terrasses des établissements publics et exemption des taxes liées pendant le COVID 19 », s'est réunie le mercredi 29 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville - salle 6. Elle était composée des personnes suivantes :

Président·e-rapporteur :

da.	M.	Laurent Lavanchy
-----	----	------------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PS	Mme	Céline Amiguet	X		
da.	M.	Jérémie André	X		
PS	M.	Dominique Besson	X		
VL	Mme	Sarah Dohr	X		
PLR	M.	Philippe Herminjard	X		
LCVL	M.	Martino Rizzello		X	
EAV	Mme	Karine Römer			X
PLR	M.	Jacques Sauvonnnet		X	
UDC	M.	Bastien Schobinger	X		
Verts	Mme	Diane von Gunten	X		

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PLR	M.	Alexandre Beausire			X

La Municipalité était représentée par :
M. Antoine Dormond, municipal

Le service est représenté par :
M. Sergio Da Costa, adjoint du chef de service, responsable de la police des constructions et du foncier
M. Julien Cainne, chef de service, était excusé

1. INTRODUCTION

Antoine Dormond commente en introduction le rapport-préavis municipal : dans le contexte des restrictions liées à la situation épidémiologique de 2020, la commune a mis en place des mesures pour limiter le plus possible les conséquences du covid, dans les limites de sa compétence. Il rappelle que les restaurants et cafés ne sont pas égaux à l'origine dans leur possibilité d'aménagements (qui dépend de la taille de l'établissement et de terrasses possibles ou non). Ce soutien a été fait via une simplification des démarches pour augmenter la taille des terrasses existantes et créer de nouvelles terrasses, avec une prise en charge des taxes par la commune. Ces mesures ont eu beaucoup de succès, et ont été prolongées jusqu'en 2022, tout en laissant la possibilité de pérenniser les demandes pour la suite.

2. DISCUSSION

Un commissaire constate qu'en 2022 les conditions covid ont disparu, et que la population a repris ses habitudes d'avant. Mais en 2020, il y avait de nombreuses incertitudes sur la durée, l'évolution de la pandémie, d'où un intense questionnement généralisé. La municipalité a pris à ce moment les choses au sérieux face à cette demande d'étendre les terrasses et la création de terrasses – avec des mois très doux au printemps 2020 l'effet a été très profitable. Globalement, le public a été très satisfait de la démarche rapide de la municipalité et des services, qui ont dû répondre à de multiples demandes. Même s'il reste comme toujours quelques mécontents.

D'autres commissaires demandent si la commune a une idée précise des montants exonérés, ainsi que des détails sur les diverses exemptions de 2020 à 2022.

M. Da Costa fournit les précisions suivantes :

En 2020, exemption totale de taxes, tant pour les terrasses existantes avant la pandémie que pour celles installées cette année-là. Manque à gagner : 75'000 CHF.

Pour 2021 et 2022, aucune taxe n'a été perçue pour les extensions de terrasse.

Dès cette année, si des établissements veulent pérenniser leur terrasse agrandie, la taxe en vigueur sera perçue. Pour rappel, la taxe est de 30 CHF par mètre carré pour la belle saison (de Pâques à fin octobre), et de 45 CHF pour l'année entière.

A propos de la procédure pour une extension de terrasse, il est admis que jusqu'à 30 % d'augmentation de surface il est suivi une procédure « simplifiée » - sans mise à l'enquête mais tenant compte d'autres critères comme la place disponible, le quartier...

A partir d'une augmentation demandée de plus de 30 %, il est suivi la procédure normale, avec mise à l'enquête publique pour un permis de construire.

Une commissaire demande s'il y a d'autres critères pour accepter ou non une augmentation de surface des terrasses (extension ou création), comme par exemple le bruit. Le service répond que c'est le cas, et que l'autorisation est discutée avec la police cantonale du commerce.

Si la surface est augmentée, a lieu une rediscussion sur les horaires, de même s'il y a des plaintes. Les horaires sont toujours discutés en fonction du lieu, du voisinage, de la taille et des volumes. Et la police intervient si elle l'estime nécessaire ou s'il y a plainte.

De même, à la question de savoir si les dates d'exploitation et les surfaces autorisées sont bien vérifiées par quelque autorité, il est répondu que ce travail est fait par la police du commerce.

Dernière précision : pour cette année, voici l'état des dossiers en cours, fourni par M. Da Costa :

° Procédure type simplifiée : jusqu'à 30% d'augmentation supplémentaire, 7 demandes en cours de traitement.

° Procédure de mise à enquête publique : dès 30% d'augmentation supplémentaire (dossiers en cours), 10 demandes.

° Dossiers avec procédure de mise à enquête publique d'une augmentation supplémentaire de plus de 30% (dossiers finalisés), 9 demandes.

3. VOTE

- **Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :**

néant

- **Détermination de la Commission des finances :**

La commission des finances a examiné l'aspect financier du rapport-préavis N° 07/2023 et s'est déterminée favorablement, à l'unanimité, quant à ses conclusions.

- **Délibérations de la commission ad hoc :**

La commission ad hoc approuve les conclusions du rapport-préavis N° 07/2023 à l'unanimité.

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

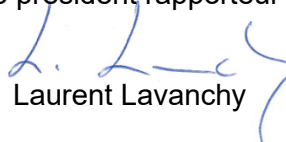
VU le rapport-préavis N° 07/2023, du 27 février 2023, concernant la réponse au postulat de M. Ph. Herminjard, intitulé « Extension des terrasses des établissements publics et exemption des taxes liés pendant le COVID-19 ».

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'approuver la réponse au postulat de M. Ph. Herminjard, intitulé « Extension des terrasses des établissements publics et exemption des taxes liés pendant le COVID-19 » et de le considérer comme réglé.

Pour la commission ad hoc
Le président rapporteur


Laurent Lavanchy

Séance terminée à 19h.

Vevey, le 13 avril 2023